

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC D'ARTHABASKA
MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DE-HAM**

AVIS DE PROMULGATION DU RÈGLEMENT 436

La population est avisée que le règlement suivant a été adopté par le conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-Ham, le 10 juillet 2023:

Règlement 436 relatif à la limite de vitesse sur le rang Saint-Philippe

Ce règlement a pour objet de diminuer la vitesse maximale sur une partie du rang Saint-Philippe afin d'améliorer la sécurité routière et de diminuer le bruit provoqué par les véhicules hors routes;

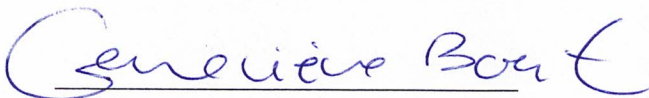
Le règlement prévoit l'instauration de nouvelles limites de vitesse sur le rang Saint-Philippe.

Ce règlement est disponible au bureau du soussigné, situé au 25 rue de l'Église, aux jours et heures d'ouverture du bureau, de même que sur le site internet de la Municipalité.

Ce règlement entre en vigueur le jour de la publication du présent avis.

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Notre-Dame-de-Ham, MRC d'Arthabaska, certifie que j'ai publié l'avis accompagnant le présent certificat conformément à la loi, en affichant une copie de cet avis le 25 juillet 2023 à chacun des endroits désignés par le conseil municipal.



Geneviève Boutin

Directrice générale et greffière-trésorière